

C.F.A. Centre Alsace Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis 2 rue des Papeteries – 23 rue d'Agen 68000 COLMAR Tél. 03.89.21.57.40 – Fax 03.89.23.99.44 contact@cfa-colmar.com www.cfa-colmar.com Siret: 343 964 375 00012 - APE: 8532Z Etablissement non soumis à la TVA N° UAI/RNE: 0681498J Référence CFA: 7684337

Colmar, le 24 janvier 2023

Ce document est un PDF inscriptible. Il vous faut l'enregistrer sur votre ordinateur/tablette/téléphone, avant de nous le faire parvenir, soit par mail, soit par courrier postal, à votre convenance.

Procédure: Apprenti(e) - de 15 ans

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 08/07/2013 précise les conditions d'accès à l'apprentissage pour les jeunes de moins de 15 ans. La signature d'un contrat d'apprentissage ne peut être conclue avant la date anniversaire des 15 ans et à condition que le jeune ait terminé son cycle de 3ème. Conformément au décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014, les jeunes atteignant 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits sous statut scolaire dans un centre de formation d'apprentis pour débuter leur formation professionnelle. Cette formation comprend des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

La possibilité de faire sa rentrée comme élève en CFA avant de signer, à 15 ans, un contrat d'apprentissage est accessible à tous les jeunes, y compris reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ces jeunes doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de quinze ans avant le 31 décembre
- avoir identifié une entreprise prête à l'embaucher comme apprenti
- disposé, dans le CFA, d'une place réservée dans la classe préparant au futur diplôme visé

Dans ce cas, la « convention de stage – 15 ans » et la « convention pour l'accueil d'un élève de lycée dans un CFA » devront être remplies en 3 exemplaires (1 pour la famille, 1 pour le lycée Schwendi et 1 pour le CFA).

Cette convention peut commencer au plus tôt le <u>01 septembre</u> (jour de rentrée scolaire selon le calendrier de l'éducation nationale).

Le futur apprenti devra également remplir la fiche d'inscription pour le CFA et joindre les différentes pièces demandées.

En cas de questions, vous pouvez joindre M. GRIESBAUM Nicolas par e-mail : <u>contrat@cfa-colmar.com</u> ou par téléphone au 03 89 21 57 42.

M. NIERENGARTEN Claude, Directeur du CFA Centre Alsace Marcel Rudloff





C.F.A. CENTRE-ALSACE Marcel Rudloff

Centre de Formation d'Apprentis 2 rue des Papeteries - 23 rue d'Agen 68000 COLMAR

Tél. 03.89.21.57.40 - Fax 03.89.23.99.44 Email : contact@cfa-colmar.com

Site Web: www.cfa-colmar.com

FICHE DE PRE-INSCRIPTION APPRENTI·E

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DIPLÔME PREPARE: BAC PRO BBM Langue vivante 1 désirée: CAP (voir au verso) Anglais Allemand				
DIPLÔME PREPARE:				
PREPARE: BAC PRO BP Anglais Allemand				
PREPARE: BP Langua vivanto 1 désirée:				
□ BP				
□ BTM Langue vivante 1 desiree:				
□ BM				
1ère année □ 2ème année □ Redoublement □ Entrant en 2ème année	e □			
L'APPRENTI·E				
NOM : Prénom :				
Né∙e le : à Département :				
Pays : Nationalité : Sexe : F M				
N°: Rue:				
CP: Ville:				
Portable : E-mail :				
L'apprenti-e a-t-il-elle rencontré des troubles de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie) ?	N			
Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) : \qed OUI \qed NO	N			
RESPONSABLE LEGAL				
□ Mère Mme : Portable :				
Adresse complète si différente de l'apprenti·e : E-mail :				
□ Père M : Portable :				
Adresse complète si différente de l'apprenti·e : E-mail :				
□ Autres à préciser : Portable :				
Adresse complète si différente de l'apprenti·e : E-mail :				
SITUATION L'ANNEE DERNIERE en 2022/2023				
Classe fréquentée l'année dernière :				
□ 3ème Générale □ 3ème SEGPA-ULIS □ 3ème Prépa Métier				
□ 2nde Générale ou Techno □ 2nde Professionnelle □ 1ère année de CAP				
□ 1ère Générale ou Techno □ 1ère Professionnelle □ 2ème de CAP				
□ Terminale Générale ou Techno □ Terminale professionnelle □ Autres à préciser :				
Etablissement fréquenté l'année dernière				
Nom et ville de l'établissement :				
Dernier diplôme obtenu :				
Diplôme le plus élevé :				

		ENTREPRIS	SE .	
Raison sociale de l'	entreprise :			
Nom et prénom du	dirigeant de l'entrep	rise :		
N°:	Rue :	Rue:		
CP:	Ville :	Ville :		
Tél :		Portable :	Fax :	
E-mail entreprise :				
Date de début de c	ontrat :			
Date de fin de cont	rat :			
NR · I	o CEA ost ágaloment i	orêt à envisager avec vous to	ut aménagement de narcours de	formation

NB: Le CFA est également prêt à envisager avec vous tout aménagement de parcours de formation pour des futurs apprentis étant déjà titulaires d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur à celui préparé.

Souhaitez-vous bénéficier de cette mesure ? :

□ OUI / □ NON

CACHET et SIGNATURE



Ce document fait office de pré-inscription, seul le contrat d'apprentissage validera définitivement l'inscription de votre apprenti·e. Il faudra impérativement nous faire parvenir le contrat dûment renseigné dans les meilleurs délais. DATE:

CARTE DES FORMATIONS 2023 du CFA CENTRE ALSACE "MARCEL RUDLOFF" COIFFURE METALLERIE

- CAP Métiers de la Coiffure
- BP Coiffure
- BM Coiffeur
- **ESTHETIQUE**
- CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
- BP Esthétique Cosmétique Parfumerie
- BM Esthéticien·ne Cosméticien·ne
 - COMMERCE / VENTE
- CAP Equipier Polyvalent du Commerce
- BAC PRO Métiers du Commerce et de la Vente
- option A Animation et Gestion de l'Espace Commercial

BOULANGERIE - PATISSERIE

- CAP Boulanger
- CAP Pâtissier
- BP Boulanger
- MC Pâtisserie Glacerie Chocolaterie Confiserie spécialisées
- BTM Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur

BOUCHERIE

- CAP Boucher
- CAP Charcutier-Traiteur
- CTM Boucher Charcutier Traiteur
- CTM Préparateur Vendeur Boucherie Charcuterie Traiteur

IVILIALLE

- CAP Métallier
- BP Métallier

ELECTRICITE

- CAP Electricien
- CTM Installateur en Equipements Electriques
- BTM Installateur en Equipements Electriques
- BM Installateur en Equipements Electriques

CHAUFFAGE / SANITAIRE

- CAP Monteur en Installations Sanitaires
- CAP Monteur en Installations Thermiques
- MC Maintenance en Equipement Thermique Individuel
- BTM Technicien en Systèmes de Génie Climatique et Systèmes Sanitaires : option Maintenance, option Installation
- BM Installateur Sanitaire

AUTOMOBILE

- CAP Maintenance des Véhicules
 - option A Voitures Particulières
 - option B Véhicules de Transport Routier
- BAC PRO Maintenance des Véhicules
 - option A Voitures Particulières











CONVENTION DE STAGE D'APPLICATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

vu le code du travail, notamment ses articles L 4153-1

vu le code de l'éducation, notamment ses articles L331-4, L 331-5, L 612-11

vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 412-8 a et b, D 412-6

vu le code civil article 1384

vu le code de l'éducation article L337-3-1 et le code du travail article L6222-1

Coordonnées de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Coordonnees de l'entreprise ou de l'	organisme u accuen
Raison sociale :	
Adresse :	
Tel: Fax:	E-mail :
N° SIRET :	Code APE :
Coordonnées de l'établissement de t	formation
Nom : LYCEE POLYVALENT LAZARE DE SCI Adresse : 19 Route de Turckheim BP 68040 IN Téléphone : 03 89 27 92 40 Fax : 03 89 27 92	IGERSHEIM
Nom et prénom de l'élève :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Tél :	
N° de sécurité sociale :	
Stage d'application en milieu professior	nnel du au
Coordonnées du tuteur en milieu profes	ssionnel (nom, fonction, n° de téléphone) :
Coordonnées du référent en établissem M. GRIESBAUM Nicolas - responsable des	ent de formation (nom, fonction et n° de téléphone) : s contrats - Tél. 03 89 21 57 40
Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil représenté(e) pard'une part,	, en qualité de
Et L'établissement de formation représenté par Mme MARTIN d'autre part ;	, en qualité de chef d'établissement
il a été convenu ce qui suit : TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné en première page, d'un stage d'application en milieu professionnel réalisé dans le cadre de l'enseignement de sa classe.

Article 2 : Finalité du stage

Le stage d'application en milieu professionnel est prévu dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle.

Il a pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

Article 3: Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des **dispositions particulières** constituées par les **annexes pédagogique et financière.**

La convention, accompagnée de ses annexes, doit être signée par le proviseur du lycée dans lequel le jeune est inscrit et le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève; elle doit en outre être visée par l'élève et son représentant légal, par le professeur chargé du suivi de l'élève, par le tuteur en entreprise chargé du suivi de l'élève, ainsi que par le CFA dans lequel il suit la formation.

Article 4 : Accueil et suivi du stagiaire

La formation dispensée durant le stage d'application en milieu professionnel est organisée par le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation.

En accord avec lui, un enseignant du CFA s'assure, par des contacts périodiques, des bonnes conditions de déroulement du stage en milieu professionnel.

L'organisation de ces contacts est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le CFA.

Un document de suivi est établi pour chaque élève afin d'assurer la liaison entre le CFA et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.

Article 5 : Statuts et obligations de l'élève

Le stagiaire demeure, durant son stage d'application en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du proviseur du lycée dans lequel il est inscrit.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, il peut leur être alloué une gratification qui devient obligatoire à compter de deux mois de stage ou 40 jours ouvrables, consécutifs ou non.

Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

L'élève est associé aux activités de l'entreprise ou organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil.

Il ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 6 et 7 de la présente convention.

Il est tenu au respect du secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir du fait de sa présence dans l'entreprise.

Article 6 : Durée et horaires

La durée hebdomadaire de présence en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures et la durée quotidienne d'activité ne peut excéder 7 heures.

Au-delà de 4 heures et demie d'activité, les élèves doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

La présence sur le lieu d'accueil est interdite aux élèves entre 20 heures et 6 heures.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 heures consécutives. Cette disposition ne souffre aucune dérogation.

Le repos hebdomadaire des élèves doit avoir une durée minimale de 2 jours consécutifs, la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 7 : Sécurité- travaux interdits aux mineurs

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, utiliser des produits, effectuer des travaux dangereux, dont l'usage est interdit aux mineurs, par les articles D4153-20 à D4153-40 du code du travail. Tout équipement, autorisé et utilisé par l'élève, doit être conforme et utilisé de manière conforme

Article 8 : Assurance et responsabilité civile

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en cas de faute imputable à l'entreprise ou l'organisme d'accueil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le proviseur du lycée dans lequel le jeune est inscrit contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage, dommages dont la faute n'est pas imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.

Article 9 : Couverture accidents du travail

Les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail définie à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article R.412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident soit au cours du travail, soit au cours du trajet domicile/entreprise ou organisme d'accueil, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef de l'établissement d'enseignement.

Article 10 : conditions de rupture

Le proviseur du lycée dans lequel l'élève est inscrit et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil du stagiaire se tiendront mutuellement informés de toutes difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre.

Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de stage.

Il appartiendra notamment à l'enseignant chargé des contacts avec l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire de signaler ces difficultés.

Article 11:

La présente convention est signée pour la durée du stage d'application en milieu professionnel.

TITRE II: DISPOSITIONS PARTICULIERES

A - Annexe pédagogique

Le stage sera précédé d'un contact avec l'entreprise, au cours de laquelle, le professeur explicitera les conditions réglementaires de déroulement du stage et définira, en accord avec le maître de stage, les objectifs du stage et les activités qui peuvent être confiées à l'élève.

Nom et qualité du tuteur en milieu professionnel :

Nom de l'enseignant d	hargé de suivre le déro	oulement du stage d'app	olication en milieu profe	essionnel :
HORAIRES journaliers de l'élève	Matin (deà)	Après-midi (de à)	Pause (de à)	Durée quotidienne <mark>(≤ à 7h)</mark>
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				

Total hebdomadaire	30h	

Objectifs assignés au stage d'application en milieu professionnel :

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement du stage ceci en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues et équipements utilisés pour ses activités (voir article 7 : limite d'utilisation des équipements) :

Date de la visite médicale d'orientation de l'élève :

B - Annexe financière (Modalités de la prise en charge éventuelle des frais)

HÉBERGEMENT L'élève est-il hébergé pendant le stage ? Si oui : lieu d'hébergement :	OUI - NON	
L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en cha Montant réel ou forfaitaire :		
2- RESTAURATION Lieu de restauration :		
L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en cha Montant réel ou forfaitaire :		
3- TRANSPORT Moyen de transport utilisé : L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en cha Montant réel ou forfaitaire :	rge les frais de transport : OUI - NON	
1- ASSURANCES (nom de la compagnie d'assurance et n° du contrat) Établissement de formation :		
Entreprise ou organisme d'accueil :		
Fait le à à		
Le représentant de l'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil (signature et cachet)	Le proviseur du lycée dans lequel le jeune est inscrit (signature et cachet)	
Vu et pris connaissance le : Le tuteur en entreprise	Vu et pris connaissance le : Les parents ou le responsable légal de l'élève	
	Vu et pris connaissance le : L'élève	
Exem	mlaire ·	

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN ELEVE DE MOINS DE QUINZE ANS AU CFA

La présente convention est établie entre

- le Lycée Lazare de Schwendi, représenté par Mme MARTIN, proviseur
- le C.F.A. Marcel Rudloff, représenté par M. NIERENGARTEN, directeur du C.F.A.

concernant l'élève :

Nom et prénom :
Date de naissance :
Nom et adresse du représentant légal :
N° de téléphone :
Diplôme préparé par l'élève :

Article 1: objet de la convention

Article 2: statut du jeune

Pendant cette période, le jeune est inscrit dans le lycée ci-dessus sous le statut de lycéen.

Il est sous l'autorité du proviseur du lycée où il est inscrit et est soumis au règlement intérieur du CFA.

En cas de manquement à ce règlement, le directeur du CFA peut interrompre cette période en accord avec le proviseur du lycée où l'élève est inscrit.

Article 3 : conditions de l'accueil

Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section correspondant au diplôme préparé et y suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section. Lorsque les apprentis de la section sont en formation en entreprises, l'élève effectue des périodes de stage dans l'entreprise où il sera apprenti à la date de son quinzième anniversaire. Une convention de stage est passée entre le proviseur du lycée où le jeune est inscrit et l'entreprise ; elle est visée par le jeune et son représentant légal, ainsi que par le directeur du CFA.

<u>Article 4</u>: assurance responsabilité civile

Le lycée dans lequel l'élève est inscrit contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au CFA.

Le directeur du CFA contracte une assurance civile pour les dommages dont l'élève pourrait être victime durant sa présence au CFA.

Article 5 : déclaration d'un accident

En cas d'accident survenant à l'élève au CFA, le directeur du CFA s'engage à adresser la déclaration d'accident dans les 24 heures au proviseur du lycée où est inscrit l'élève.

Article 6 : organisation et responsabilité administrative

Le proviseur du lycée où l'élève est inscrit, en assure le suivi administratif. Le directeur du CFA est chargé de la mise en œuvre de la formation.

Article 7: information mutuelle

Le proviseur du lycée où est inscrit l'élève et le directeur du CFA se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre. Les difficultés qui pourraient être rencontrées pendant la période au CFA seront aussitôt portées à la connaissance du proviseur du lycée où est inscrit l'élève

A, le	A le
Le proviseur du lycée d'inscription de l'élève	Le directeur du CFA
Vu et pris con	nnaissance
A, le	<u></u>
Le représentant légal de l'élève	e mineur ou l'élève majeur
Exempla	aire:

Famille □ Entreprise d'accueil □

Lycée □